

la publicité du parti ou du gouvernement au pouvoir, je dis que cela dépasse un peu les limites de la décence et que le parti qui est à la gouverne des affaires fédérales, qu'il soit libéral aujourd'hui ou conservateur demain, devra avoir assez de confiance dans la grandeur de ses intentions et de ses buts, dans le désintéressement de son dévouement au bien commun, pour ne pas obliger les provinces à venir en plus lui faire la publicité.

D'ailleurs, ce sera toujours une publicité douteuse monsieur le président, qui pourrait constituer en certaines circonstances un boomerang qui se retournerait contre ceux qui l'ont exigée. J'ai beaucoup plus confiance dans l'esprit d'appréciation et d'analyse de chacun des députés qui forment le gouvernement au pouvoir aujourd'hui ou celui qui sera au pouvoir demain, puisqu'il faut présumer en observant les règles du jeu que ce ne sera pas toujours le même. J'ai beaucoup plus confiance dans l'influence que chacun des représentants du gouvernement peuvent avoir dans leur comté respectif, pour aller dire à leurs commettants que le gouvernement a fait plus pour le bien commun que dans ce que nous allons imposer dans un texte de loi.

On a dit il n'y a pas longtemps que l'unité nationale ne se bâtit pas avec des textes de loi. Quant à moi, je crois que la reconnaissance envers un parti au pouvoir ne se bâtit aussi qu'avec des faits, des mesures législatives bienfaisantes pour le bien commun, qui s'accréditeront au cours des mois pendant lesquels ce parti sera au pouvoir et qui viendront prêcher la bonne influence de ce parti encore plus que tout ce que nous ajouterons au texte de loi.

D'ailleurs, monsieur le président, je vois dans l'amendement quelque chose qui semblerait confirmer ce que j'avance et ce que d'autres ont avancé avant moi, soit que le gouverneur en conseil doit établir des règlements prescrivant la façon d'appliquer et donner effet à l'alinéa, et, je fais grâce à la Chambre du texte du paragraphe: «Doit établir des règlements.» Au fond, si je comprends bien la mesure législative, nous restituons en attendant que les provinces soient en mesure d'administrer leur propres affaires, ou nous restituons parce que certaines provinces admettent qu'elles ne sont pas en mesure de pourvoir à cette partie du bien commun, mais qu'elles ont besoin de la collaboration du gouvernement fédéral. Nous restituons jusqu'à un certain point les sources de revenu qui, au fond, appartiendront aux provinces, mais nous le faisons en leur imposant comme conditions d'encenser le gouvernement et de chanter ses louanges.

Alors, je dis que ce n'est pas à la hauteur de la bonne réputation du gouvernement, et

je n'exclus pas le parti qui n'est pas au pouvoir, car je suis un de ceux qui ont étudié l'histoire de ce pays et qui ont constaté que les deux partis ont fait de grandes choses pour le pays, sans qu'il soit besoin d'exiger, dans les textes de loi, qu'on aille chanter leur louange. Et c'est tout à l'honneur des membres du gouvernement au pouvoir, qui ont parlé sur cet amendement depuis le début et qui ont dit qu'ils s'y opposeraient, d'avoir fait preuve, justement, d'autant de grandeur d'âme, de désintéressement et de souci de bien faire, bref, de faire pour le mieux pour le bien commun, sans obliger les provinces à chanter les louanges.

[Traduction]

**M. le président:** Le comité est-il prêt à se prononcer?

• (9.10 p.m.)

**Des voix:** Le vote.

(L'amendement de M. Basford, mis aux voix, est rejeté par 67 voix contre 10.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8—*Institution d'un comité consultatif.*

**M. Brand:** Monsieur le président, cet article prévoit l'institution d'un comité consultatif composé de 11 membres, dont 10 nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, le onzième étant le sous-ministre de la Santé nationale, qui préside le Comité. Le ministre songerait-il à prévoir dans la loi la représentation d'organismes intéressés de façon vitale au problème de l'éducation en matière de santé, notamment, la *Canadian Association of Medical Colleges*, l'Association des hôpitaux canadiens, l'Association des infirmières canadiennes et l'Association médicale canadienne?

Vu le but avoué du bill: coordonner les initiatives de ces groupes et utiliser leurs idées, ne serait-il pas sage d'inclure dans la loi une disposition prévoyant leur représentation? J'admets le bien-fondé de la disposition actuelle prévoyant la représentation des provinces, mais je m'interroge au sujet de la représentation à l'échelon national des groupes que j'ai mentionnés. J'aimerais entendre le ministre exposer son opinion à ce sujet. Soit dit en passant, je suis disposé à présenter un amendement, mais j'aimerais d'abord entendre le ministre.

**L'hon. M. MacEachen:** La question de la représentation de ces associations professionnelles a été discutée à fond lors de la conférence des ministres de la Santé tenue à Ottawa dans le courant de l'année, et les délégués ont recommandé à l'unanimité que le comité consultatif se compose uniquement